

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
CANTON  
MOUTIERS  
COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

2022/091

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de l'établissement Le Jack's Bar pour occuper une partie du domaine public communal situé Rue des Jeux Olympique.

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention d'occupation du domaine public communal est établie avec l'établissement le Jack's Bar, représentée par M. TORRE Jimmy afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public de 110 m<sup>2</sup>, situé devant l'établissement le Jack's Bar à Méribel, rue des Jeux Olympique, lors de l'organisation de la manifestation « Enduro 2 ».

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est consentie pour la période du 3 au 5 juillet 2022.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération n°81/2021 du 27 avril 2021, d'un montant de 16,33 €.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 1 juillet 2022

Le Maire,  
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 20.07.22
- Affichage le : 21.07.22